REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/10/22 Date d'affichage 07/10/22

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15/ Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 14 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph M. NOCART Eddy Mme GRIMARD Eliane Mme COULON Sylvie Mme LAFARGE Audrey M. LABONNE Gérard Mme MOUBAMBA Stéphanie Mme METENIER Patricia M. MARCAUD Hugues M. LEBON Thierry Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents:

M. DIFALLAH Azdine

M. RENÉ David

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LEBON Thierry est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3- Maison de Santé : fixation des tarifs d'occupation des locaux d'astreinte

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Considérant que la Maison de Santé Pluridisciplinaire est dotée de deux locaux d'astreintes pouvant être mis à disposition de professionnels de santé, exerçant dans la structure, au titre de remplacement d'autres praticiens ; ou encore d'étudiants en stage chez l'un des praticiens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Considérant que ces locaux sont gérés par la seule Mairie de Saint-Yorre, qui dispose d'une entière liberté quant à leur mise à disposition;

Considérant qu'il ne s'agit pas de locaux d'habitation au sens strict du terme (pas de bail et de durée d'occupation prévisible);

REÇU EN PREFECTURE le 21/10/2022

Application agrees Filegal to com

Il convient malgré tout de prévoir des tarifs mensuels de mise à disposition d'une <u>durée d'un mois minimum renouvelable</u>, comprenant également les charges afférentes à ladite occupation (eau, électricité, TEOM).

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants, non révisables jusqu'à nouvelle délibération, pour les praticiens / étudiants amenés à occuper ces locaux d'astreinte pendant plusieurs jours, semaines ou mois :

- local d'astreinte n°1, d'une surface de 23,40 m² : 260 €/mois ;
- local d'astreinte n°2, d'une surface de 28,15 m² + accès terrasse : 300 €/mois.
- dans le cas des étudiants stagiaires <u>non rémunérés</u>, il est proposé un tarif mensuel de mise à disposition à hauteur du ¼ des prix fixés ci-dessus.

Chaque facturation mensuelle fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes, au même titre que les autres occupations du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire sera autorisé à signer tout document relatif à cette mise à disposition (décision, convention, état des lieux...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs de mise à disposition des locaux d'astreinte, tels que proposés cidessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 octobre 2022,

Joseph KUCHNA

Le Secrétaire de séance.

Thierry LEBON